

## **Compte rendu de l'atelier sur l'évaluation des revues**

### **Lise Demailly.**

L'atelier sur l'évaluation des revues a réuni une cinquantaine de participants. Il était présidé par Catherine Déchamp-Le Roux et Lise Demailly était discutante.

### **I-Exposés préliminaires**

L'atelier a commencé par quelques exposés préliminaires

- **Lise Demailly** a posé quelques questions pour ouvrir le débat, notamment : 1- pourquoi évaluer les revues? (Qu'est ce qui a motivé récemment l'évaluation des revues, sinon l'intention ministérielle de se donner de outils simples pour évaluer les (enseignants) chercheurs et les laboratoires). Est ce une raison suffisante pour évaluer les revues? 2- Qui doit évaluer? 3- Comment évaluer?

Elle a commenté quelques références bibliographiques qui pouvaient éclairer le débat, notamment l'étude d'Odile Piriou et de Philippe Cibois *Inventaire des revues où publient les sociologues* (mars 2008) réalisée sur un échantillon aléatoire du répertoire de l'AFS. On y voit que les revues dans lesquels publient *effectivement* les sociologues (articles qu'ils citent dans l'annuaire et dont on peut penser qu'ils en sont satisfaits puisqu'ils les nomment) excèdent largement les revues repérées par L'AERES.

Elle présente aussi plusieurs articles d'un récent numéro du *Bulletin de méthodologie sociologique* <http://bms.revues.org/index3583.html>. n100, oct. 2008

*François Briatte "Comparaison interclassements des revues en sociologie-démographie et en science politique".*

"La définition de chaque rang varie d'un classement à l'autre, parfois sous l'effet de critères implicites ou peu détaillés semblant avoir été laissés à l'appréciation personnelle des auteurs. En conséquence, les recoupements interclassements ne produisent quasiment aucun résultat robuste dans le cas de la science politique, et un nombre limité de résultats robustes en sociologie/démographie". Précisément 8 titres seulement en sociologie sont classés en première catégorie dans les trois classements étudiés.

*Yves Gingras, La fièvre de l'évaluation de la recherche – Du mauvais usage de faux indicateurs*

*Laurence Coutrot, Sur l'usage récent des indicateurs bibliométriques comme outil d'évaluation de la recherche scientifique*

Ces deux articles montrent les ravages que peuvent faire des outils d'évaluation qui n'ont que l'apparence de la rigueur.

- **Pierre Ralle**, directeur du Centre d'études de l'emploi, Professeur d'économie à l'Université Paris-Dauphine, représente la revue *Travail et emploi* (classée B par l'AERES) pose la question : qu'est ce qu'une bonne

revue ? C'est une revue dont on croit qu'elle est bonne (il fait un parallèle avec la monnaie).

Il considère normal d'évaluer les revues. Il y a trois types d'évaluation possibles : par une autorité supérieure, par les pairs et par les usagers. Il faudrait qu'il y ait des critères clairs à l'AERES, qu'ils ne changent pas. Les lecteurs devraient participer à l'évaluation.

- **François Sarfati**, Maître de Conférences en sociologie à l'Université Paris 12, représente la revue *Sociologies pratiques* (revue non classée par l'AERES).

- Il faudrait se poser deux questions : quel est le contexte de l'évaluation et quelles sont les conséquences de cette évaluation ?

- Les revues n'ont pas à gérer les carrières.

- Il faudrait évaluer la manière dont on évalue les papiers.

- *Sociologies Pratiques* a un modèle spécifique d'évaluation des papiers : partir des intentions d'article, les textes sont lus une dizaine de fois avec des allers retours lecteurs/auteurs

- **Dominique Vinck**, expert AERES, est Professeur de sociologie à l'Université PMFG, à l'Institut National Polytechnique de Grenoble et Professeur invité à l'Université de Bogota, Colombie. Il représente la *Revue d'Anthropologie des connaissances* (revue en ligne classée C par l'AERES). Il a fait part de son expérience d'évaluateur AERES et de l'expérience de qualification et de certification des revues académiques mise en place par l'agence de financement de la recherche en Colombie.

Pourquoi évaluer? On pourrait imaginer que c'est pour globalement inciter la communauté à publier plus et mieux.

C'est normal d'évaluer des revues qui demandent des subventions

C'est intéressant pour les revues de recevoir une évaluation (mais de type qualitatif). L'évaluation explicite permet le dialogue avec d'autres disciplines.

C'est intéressant de typifier les articles et d'explicitier les critères pour entrer dans telle ou telle catégorie. Les critères formels d'évaluation de l'agence de financement de la recherche en Colombie ont été rendus publics (voir annexe).

Les associations scientifiques pourraient contribuer à rendre explicite ce qui est important pour nous.

Il informe qu'il n'y a pas eu de réunion des experts AERES et que le classement n'a pas été validé par ceux-ci.

- **François Dubet**, Professeur de sociologie à l'Université Bordeaux 2 et Directeur d'études à l'EHESS, représente la revue *Sociologie du Travail* (classée A par l'AERES). Pour lui, il faut classer formellement les revues puisque de toutes façons elles sont hiérarchisées symboliquement.

Il n'y a pas assez d'espace de publication et, du coup, on observe une inflation de l'auto-publication. Il y a place pour seulement 100 papiers publiables par an dans une revue A. Cela a un effet pervers sur les

revues : une revue de type A est assiégée par les jeunes chercheurs, elle ne renvoie plus à l'état du champ. Les seniors n'y publient plus.

Comment atténuer les effets pervers ? Il faut multiplier les bonnes revues, encourager à publier dans des revues étrangères et réhabiliter les ouvrages.

## **II- Synthèse des débats et des préconisations de l'atelier**

Le débat est animé et traite de nombreux sujets. L'atelier s'accorde pour distinguer la question de l'évaluation et la question du classement.

### **A- Question du bien fondé de l'évaluation**

1) C'est normal d'évaluer les revues

- puisque les revues demandent des subventions
- pour les revues elles mêmes, c'est intéressant, s'il s'agit d'une évaluation qualitative

2) Cette évaluation devrait s'intéresser à la qualité des papiers, selon différents critères. (Une revue très réputée peut ne publier que des papiers fort ennuyeux).

Il faut reconnaître la pluralité de types de papiers et de qualité des papiers qui peuvent être reconnus comme scientifiques.

3) Cette évaluation devrait s'intéresser au mode de construction des numéros, de sélection de papiers et de travail avec les auteurs.

Il faut reconnaître une pluralité des modes de construction légitime des numéros et de fonctionnement comité de rédaction. Il y a plusieurs bons modèles qui ne sont pas l'auto publication et respectent les critères de scientificité : par exemple le modèle du double aveugle, mais le modèle du re-travail en continu avec les auteurs (exposé par *Sociologies pratiques*) a aussi sa légitimité.

En tout cas, les revues devraient expliciter leur mode de fonctionnement, publier la liste de leurs experts chaque année le cas échéant. Leur propre mode de travail devrait être public.

4) Les revues devraient recevoir un rapport d'évaluation avec des recommandations.

5) Cette évaluation devrait encourager l'élargissement de l'espace de publication qui est trop étroit et qui a des effets pervers de conformisme sur les revues les plus légitimes. Pour élargir cet espace, il faut créer des revues, améliorer les revues existantes, accélérer les processus d'expertise. L'évaluation peut y aider.

Par rapport à la proposition faite par un membre de l'atelier de lever l'exclusivité de la proposition d'un article à une seule revue et de pouvoir par exemple envoyer à trois revues classées différemment, les représentants des revues disent qu'ils ont techniquement besoin de l'exclusivité. Mais il faut effectivement raccourcir les délais de réponses (ce n'est pas normal d'attendre un an et demi pour se voir finalement opposer un refus).

## **B- Question du bien fondé de la labellisation et des classements (chiffrage)**

Le but des labellisations et classements est différent de celui de l'évaluation. Il vise plus l'évaluation des enseignants-chercheurs que l'aide aux revues. Il est, bien que les revues le déplorent, connecté à la gestion des carrières.

L'atelier proteste unanimement sur les classements de l'AERES, sur leurs résultats, sur la manière dont cela s'est fait.

Il affirme le rôle de la communauté scientifique nécessaire, des laboratoires, des sociétés savantes, des enseignants-chercheurs comme utilisateurs et lecteurs dans les processus de labellisation et de classement.

Il estime que les critères de labellisation doivent être clairs et explicites. Qu'il doit éventuellement y avoir plusieurs séries de critères si c'est trop simpliste de fonctionner avec une seule échelle.

Ce sont là les points de consensus. En revanche, il n'y a pas consensus sur l'idée de classement (de type ABC...)

- Pour les uns, les comptes et des classements sous forme chiffrée ont des effets pervers et ils proposent donc une labellisation sans classement.

Car les classements notés peuvent susciter la paresse chez les évaluateurs qui évaluent les (enseignants) chercheurs et les labos : on ne s'intéresse plus au contenu des recherches, on ne regarde que les notes, les pourcentages de "publiants"...

Car, aussi, on n'en a jamais fini avec les classements. Après il faudra évaluer les éditeurs et les collections...

Ils proposent donc une liste simple de revues non hiérarchisée, un « périmètre de scientificité » en quelque sorte, périodiquement révisable.

- Pour les autres participants à l'atelier, le classement a son utilité. Il faut que les critères soient clairs. Par exemple privilégiant le plus "exogame" et le plus international.

Mais, font observer les premiers, un tel critère sur une échelle unique ne garantit pas, en sciences sociales, le caractère novateur des articles ni la pluralité des types d'écriture.

D'autre part il reste qu'il est important pour la communauté sociologique que les (enseignants) chercheurs écrivent aussi dans des revues de vulgarisation).

## **ANNEXE**

Nous mettons en annexe un extrait d'un document recueilli par Dominique Vinck et traduit par ses soins.

On peut n'être pas d'accord avec les procédures de classement présentées pour les revues de sciences sociales et préférer, comme écrit ci-dessus, la simple délimitation d'un périmètre de scientificité, c'est à dire une liste non classée. Il reste que ce document montre, chez nos collègues colombiens, un réel et respectable souci d'explicitier leurs critères.

### **COLCIENCIAS - Service Permanent d'Indexation des Revues « Science, Technologie et Innovation » colombiennes<sup>1</sup> . Extrait**

#### ***Validité de l'indexation des revues.***

La notion d'indexation des revues nationales est associée au classement dans l'*Index Bibliographique National Pub index*. La validité de l'indexation est de deux ans à commencer au 1<sup>er</sup> juillet de l'année au cours de laquelle le classement est réalisé, sur la base de l'information communiquée jusqu'au 30 juin de la même année, ou au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, sur la base de l'information introduite le 31 décembre de l'année antérieure.

#### ***Caractérisation de l'univers des revues qui peuvent faire partie de l'Index Bibliographique National, Publindex***

Les revues qui font partie de l'Index Bibliographique National Publindex doivent avoir les caractéristiques d'une publication scientifique périodique, satisfaire les exigences de base pour être classifiables et accepter d'être soumises aux conditions du classement.

#### **Caractéristiques des revues scientifiques**

Les revues scientifiques ont, outre les caractéristiques communes à toute revue, des traits spécifiques qui les différencient. En effet, comme toute revue, elles ont : une existence certifiée selon les normes internationales de l'*International Standard Serial Number* ou ISSN ; une structure administrative claire et officielle correspondant au comité éditorial et à l'éditeur, d'une part, et au comité scientifique ou équivalent, d'autre l'autre ; une périodicité déclarée et respectée. La caractéristique qui différencie les revues scientifiques des revues d'opinion est que l'éditeur est responsable de la publication, qu'il soumet toute proposition à l'évaluation par les pairs qui émettent des avis qualifiés qui sont pris en compte pour la décision de publication. Par ailleurs, les processus d'évaluation des travaux soumis à publication et le temps nécessaire pour décider de son acceptation sont énoncés publiquement dans les consignes pour les auteurs. Elles diffèrent, par ailleurs, des revues institutionnelles, dans la mesure où elles accueillent des communautés de spécialistes, d'auteurs et de lecteurs potentiels qui dépassent les limites institutionnelles et nationales. Elles sont ouvertes aux communautés de spécialistes du monde entier, dont les membres soumettent leurs

---

<sup>1</sup> Traduction et adaptation de l'espagnol par Dominique VINCK. NDT : le texte original contient des indications pratiques (adresses où déposer des documents, liens sur les sites web) qui n'ont pas été reprises dans la traduction.

propositions d'articles pour y être publié. Ainsi, le critère d'exogamie est déterminant pour connaître le niveau d'ouverture atteint par une revue scientifique.

**Caractéristiques que doivent avoir les revues pour demander leur entrée à l'Indice Bibliographique National Publindex, IBN Publindex.**

1. Disposer de l'ISSN.
2. Avoir un comité d'édition et disposer d'un éditeur responsable de la publication.
3. Avoir une périodicité déclarée et respectée.
4. Avoir pour une fonction essentielle la publication de résultats de recherche.
5. Présenter des instructions aux auteurs.
6. Les articles doivent être soumis à une évaluation par des arbitres spécialisés dans le champ couvert par la revue. Le processus d'arbitrage des documents doit être explicitement présenté dans les instructions pour les auteurs.
7. Avoir une ouverture aux communautés spécialisées dans le domaine de la science et la technologie couvert à la revue.

Exigences de base pour qu'une revue soit classifiable :

1. Conformité aux caractéristiques des revues scientifiques.
2. Acceptation de la part de l'éditeur des conditions pour le classement et le processus de classement des revues.
3. Accepter d'envoyer l'information sur les nouveaux numéros publiés.
4. Envoyer l'information en utilisant les moyens fournis à cette fin.
5. Assumer la responsabilité de la véracité de l'information fournie. Colciencias se réserve le droit de vérifier n'importe quelle information fournie et d'exiger ses supports si nécessaire.

**CRITERES GENERAUX DE CLASSEMENT**

1. Qualité Scientifique.
2. Qualité de l'édition.
3. Stabilité.
4. Visibilité et reconnaissance nationale et internationale.

**Qualité scientifique**

L'Index Bibliographique National Publindex s'appuie sur un comité d'experts qui vérifient l'originalité et la qualité scientifique des documents publiés. On considère que les documents publiés correspondent à la typologie suivante :

1. **Article de recherche scientifique et technologique.** Document qui présente, de manière détaillée, les résultats originaux de projets de recherche terminés. La structure généralement utilisée contient quatre parties importantes : introduction, méthodologie, résultats et conclusions.
2. **Article de réflexion.** Document qui présente des résultats de recherche terminée depuis une perspective analytique, interprétative ou critique de l'auteur, sur un sujet spécifique, en recourant à des sources originales.
3. **Article de synthèse.** Document qui résulte d'une recherche terminée où sont analysés, systématisés et intégrés les résultats de recherche publiées ou non publiées, sur un champ scientifique ou technologique, afin de rendre compte des progrès et tendances en cours. Il se caractérise par une révision bibliographique soignée d'au moins 50 références.

4. **Article court.** Bref document qui présente des résultats originaux préliminaires ou partiels d'une recherche scientifique ou technologique qui, en général, requièrent une diffusion rapide.
5. **Etude de cas.** Document qui présente les résultats d'une étude portant sur une situation particulière afin de faire connaître les expériences techniques et méthodologiques considérées dans un cas spécifique. Il inclut une révision systématique et commentée de la littérature sur des cas analogues.
6. **Révision thématique.** Document qui résulte de la révision critique de la littérature sur un sujet en particulier.
7. **Lettre à l'éditeur.** Positions critiques, analytiques ou interprétatives sur les documents publiés dans la revue, qui de l'avis du Comité éditorial, constituent un apport important à la discussion du sujet pour la communauté scientifique de référence.
8. **Editorial.** Document écrit par l'éditeur, un membre du comité d'édition ou un chercheur invité sur des orientations dans le domaine thématique de la revue.
9. **Traduction.** Des traductions de textes classiques ou d'actualité ou des transcriptions de documents historiques ou d'intérêt particulier dans le domaine de publication de la revue.
10. **Document de réflexion** non issu de la recherche.
11. **Notice bibliographique.**
12. **Autres.**

#### Qualité de l'édition

Le comité technique de l'*Index Bibliographique National PublindeX* vérifie que les revues respectent les normes de l'édition qui caractérisent les publications périodiques dans le domaine de la science et la technologie. Cette vérification est réalisée à trois niveaux : la revue, le numéro et le document.

#### Stabilité

La stabilité gagnée par une revue scientifique est associée à son ancienneté et au respect strict des dates de publication selon sa périodicité.

#### Visibilité et reconnaissance nationale et internationale

Les éléments associés à ce critère de classification sont : i) les niveaux de circulation et d'accessibilité de la revue, ii) les formes et les niveaux de distribution, iii) l'intégration dans les bases bibliographiques secondaires nationales et internationales, iv) l'existence de collections complètes à la Bibliothèque Nationale, à la Bibliothèque Centrale de l'Université Nationale de la Colombie, à la Bibliothèque du Congrès et dans des bibliothèques départementales.

#### **CONDITIONS POUR LE CLASSEMENT DES REVUES DANS LES CATEGORIES DE L'INDEX BIBLIOGRAPHIQUE NATIONAL, IBN PUBLINDEX.**

##### Conditions pour la catégorie C

Pour qu'une revue soit indexée dans la catégorie C, elle doit respecter les conditions suivantes :

- Qualité Scientifique.
  - C1. Avoir publié au moins 9 articles de type 1, 2 ou 3 par an.
  - C2. Avoir utilisé au moins 7 arbitres différents par an.
- Qualité de l'édition.
  - C3. Mentionner l'organisme d'édition.

- C4. Mentionner une adresse postale dans chaque numéro.
- C5. Avoir une table des matières dans chaque numéro.
- C6. Déclarer l'affiliation institutionnelle des auteurs dans 60 % des documents de type 1, 2 ou 3.
- C7. Avoir une numérotation dans chaque numéro.
- Stabilité.
  - C8. Respecter les dates de publication selon la périodicité déclarée.
  - C9. Avoir au moins deux ans d'existence.
- Visibilité et reconnaissance nationale et internationale.

### **Conditions pour la catégorie B**

Pour qu'une revue soit indexée dans la catégorie B, elle doit respecter les conditions de la catégorie C mais aussi les conditions suivantes :

- Qualité Scientifique : contenu scientifique
  - B1. Avoir publié au moins 11 articles de type 1, 2 ou 3 par an.
- Qualité Scientifique : le comité de rédaction et comité de lecture doit satisfaire à au moins quatre des conditions suivants :
  - B2. 50 % des membres du comité de rédaction doit avoir un titre de doctorat.
  - B3. 50 % des membres du comité de rédaction doit être externe à l'institution éditrice.
  - B4. Chacun des membres du comité de rédaction doit avoir publié dans les deux ans antérieurs à la période d'observation au moins un article de type 1, 2 ou 3 dans d'autres revues arbitrées proches de la couverture thématique de la revue.
  - B5. Avoir utilisé au moins 8 arbitres différents par an.
  - B6. 60 % des arbitres doivent être externes à l'institution éditrice et au comité de rédaction.
  - B7. 30 % du comité de lecture utilisé durant la période d'observation doit avoir un niveau de maîtrise.
  - B8. Chacun des arbitres doit avoir publié dans les deux ans antérieurs à la période d'observation au moins un article du type 1, 2 ou 3 dans d'autres revues arbitrées proches de la couverture thématique de la revue.
- Qualité Scientifique : les auteurs doivent satisfaire au moins l'une des conditions suivantes :
  - B9. 60 % des auteurs des documents de type 1, 2 ou 3 doivent être différents des membres du comité de rédaction et du comité de lecture.
  - B10. 30 % des auteurs des documents de type 1, 2 ou 3 doivent être externe à l'institution éditrice de la revue.
- Qualité de l'édition.
  - B11. Mentionner les indications bibliographiques sur la couverture de chaque numéro.
  - B12. Avoir un résumé dans au moins deux langues dans 75 % des documents de type 1, 2 ou 3.
  - B13. Avoir des mots-clefs dans 75 % des documents de type 1, 2 ou 3.



- B14. Mentionner les indications bibliographiques sur la page initiale de chaque article.
- B15. Présenter une date de réception et d'acceptation dans tous les documents de type 1, 2 ou 3.
- B16. Avoir des instructions explicites, à l'intention des auteurs, pour la présentation des documents.
- B17. Avoir des hyperliens vers les auteurs, les références bibliographiques et les graphiques pour le cas des revues électroniques.
- B18. Décrire le public à laquelle elle s'adresse.
- Stabilité.
  - B19. Respecter avec les dates de publication selon la périodicité déclarée.
  - B20. Avoir un minime trois ans d'existence.
  - B21. Pour les revues électroniques, présenter des statistiques de visiteurs.
- Visibilité et reconnaissance nationale et internationale.
  - B22. Avoir un échange avec 10 revues.
  - B23. Avoir au moins 20 souscripteurs.
  - B24. Être intégré dans des bases bibliographiques avec comité de sélection proche de la couverture thématique de la revue durant la période d'observation.
  - B25. Avoir une page Web et/ou une version électronique.

### **Conditions pour la catégorie A2**

Pour qu'une revue soit indexée dans la catégorie A2, elle doit respecter les conditions de la catégorie B mais aussi les conditions suivantes :

- Qualité Scientifique : contenu scientifique
  - A21. Avoir publié au moins 13 articles de type 1, 2 ou 3 par an.
- Qualité Scientifique : le comité de rédaction et comité de lecture doit satisfaire à au moins quatre des conditions suivants :
  - A22. Avoir annuellement utilisé au moins 10 arbitres différents.
- Qualité Scientifique : exogamie institutionnelle
  - A23. Avoir au moins 60 % des auteurs externes au comité de rédaction et au comité de lecture.
  - A24. 20 % du comité de rédaction, du comité de lecture ou des auteurs d'articles de type 1, 2 ou 3, doivent appartenir à des institutions étrangères.
  - A25. Au moins 50 % des membres du Comité Scientifique doit appartenir à des institutions étrangères.
  - A26. 50 % des membres du Comité Scientifique doit avoir publié pendant les deux ans antérieurs dans des revues indexées internationalement.
- Qualité de l'édition.
  - A27. Avoir un résumé analytique en deux langues sur chaque document de type 1, 2 ou 3.
  - A28. Avoir des mots-clefs sur chaque document de type 1, 2 ou 3.
  - A29. Avoir URL pour le cas des revues électroniques.

- Satisfaire l'une de deux conditions suivantes :
  - A210. Mentionner l'information permettant d'obtenir et de reproduire les documents publiés.
  - A211. Présenter des index périodiques par volume.
- Stabilité.
  - A212. Respecter les dates de publication selon la périodicité déclarée.
- Visibilité
  - A213. Être indexé dans au moins un index bibliographique durant la période d'observation ou dans trois bases bibliographiques avec comité de sélection.
  - A214. Avoir plus de 40 souscripteurs.

#### **Conditions pour la catégorie A1**

Pour qu'une revue soit indexée dans la catégorie A1, elle doit respecter les conditions de la catégorie A2 mais aussi les conditions suivantes :

- A11. Appartenir à plus d'un index bibliographique durant la période d'observation.
- A12. Avoir une périodicité minimale semestrielle et
- Ainsi que les conditions établies par le Comité Scientifique de l'Index.

#### **PROCÉDÉ POUR L'INTÉGRATION DE L'INFORMATION**

Si la revue correspond aux caractéristiques d'une publication périodique dans le domaine de la science et la technologie, on lui assignera un identifiant et un mot de passe pour qu'elle intègre et actualise l'information dans la *Base Bibliographique Nationale Pubindex*. Pour initier ce processus, l'éditeur de la revue doit utiliser le formulaire en ligne et y déposez l'information sur sa revue. Simultanément, par la poste, il adresse une lettre d'acceptation des conditions et les exemplaires physiques publiés au cours de la dernière année, au système National d'Indexation de Publications Scientifiques, Technologiques et d'Innovation.

**Identification qui donne accès à l'intégration d'information dans la Base Bibliographique Nationale Pubindex, BBN Pubindex.** Les éditeurs dont les revues ont reçu un identifiant peuvent envoyer l'information sur leurs publications au fur et à mesure de leur parution. La date de saisie complète de l'information sur un numéro à la Base Bibliographique Nationale Pubindex sera considérée comme la date de publication de la revue. Les dates de fermeture périodique semestrielle permettront de stabiliser l'information qui existe en ce moment pour réaliser, à partir de là, les classements nécessaires et produire les informations individualisées ou générales sur l'état des revues, leurs classements et leur validité. L'histoire de chaque revue, avec l'information générale et ses contenus, ainsi que son classement au cours du temps, sera aussi intégrée à la Base Bibliographique Nationale Pubindex.

Chaque éditeur doit avoir son identifiant et avoir accepté les conditions de fonctionnement du Service Permanent d'Indexation et de classement et s'engager à envoyer l'information sur les nouveaux numéros au fur et à mesure de leur publication.

Pour l'envoi de l'information, un formulaire électronique est mis à disposition sur Internet. Il permet de la présenter sous une forme structurée selon les niveaux de revue, de numéro et de document. L'information demandée comprend maintenant le texte complet des documents de type 1, 2 et 3.

#### **Observations générales.**

- ! Toute demande de reclassement tiendra compte de l'information déjà intégrée dans la Base Bibliographique Nationale.

- | Il n'est pas possible de modifier l'information déjà intégrée et consolidée dans la Base Bibliographique Nationale, consolidation qui sera faite le 15 février et le 15 août de chaque année.
- | Une fois fournis les résultats du processus d'indexation une date limite sera fixée pour recevoir les possibles réclamations. Passée cette date, le Service ne s'occupera de plus des réclamations.
- | N'importe quel changement dans les exigences et conditions présentées dans ce document, sera exigible un an après avoir été annoncé à la communauté.